



CONSEIL D'ÉTAT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° CE : 61.311
Doc. parl. : n° 8145

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 9 mars 2023 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**Projet de loi
portant modification de la loi modifiée du 15 juillet 2022 visant à mettre en place
un régime d'aides aux entreprises particulièrement touchées par la hausse des prix
de l'énergie causée par l'agression de la Russie contre l'Ukraine**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 9 mars 2023 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 28 février 2023 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 20 votants, le 14 mars 2023.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz

